

8 décembre 2022

## Une « dette » de congés à surveiller de près

Depuis quelques mois, des salariés (1) découvrent qu'ils ont une « dette » de jours de congés qu'ils sont sensés rembourser à l'entreprise. Certains l'ont appris lorsque leur assistante départementale leur a proposé d'éponger cette dette en utilisant un reliquat de congés non pris sur l'année passée. D'autres ont eu la surprise au moment de partir à la retraite : le décompte de leurs jours à prendre est soudain amputé, afin de rembourser ce que la DRH appelle des congés payés pris par anticipation. Quelque 400 salariés sont concernés, le nombre de jours à rembourser peut aller jusqu'à trente.

Les élus du personnel ont demandé des explications. Le moins qu'on puisse dire est qu'il est difficile d'y voir clair. La direction des ressources humaines explique d'abord que cette dette a été générée par le changement de période de référence d'acquisition des congés intervenu en 2018 la faire coïncider avec la période de prise des congés. Fixée, jusque-là, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai, elle était la même pour tous les salariés. Mais la période de référence de prise des congés était différente : pour les journalistes, le décompte allait du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Désormais, c'est 31 août / 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante qui fait référence pour tout le monde, pour l'acquisition et pour la prise des congés.

La DRH explique que pour que les salariés puissent prendre leurs congés normalement cette année de changement, l'entreprise leur a accordé une « avance » sur leurs droits pas encore acquis, en comptant bien qu'ils la remboursent avant de quitter l'entreprise. Curieusement, l'accord paritaire signé par la direction et une partie des syndicats ne mentionne pas cette disposition.

Autre bizarrerie : lorsqu'on fait remarquer que pour les journalistes, le décalage existait déjà et que le changement de période de référence n'a rien changé, la direction s'empresse de répondre que, pour les journalistes, l'avance de jours de congés était pratiquée dès leur entrée dans l'entreprise, pour qu'ils puissent prendre des vacances dès leur première année.

Pour ne rien arranger, outre ces explications difficiles à suivre, la communication a été particulièrement défailante et peu transparente. Chaque année, les soldes de jours de congés sont remis à zéro sur les Poga, si bien que cette « dette » n'apparaît nulle part pour le salarié. Qui plus est, dans certains départements, les Poga affichés ne distinguent pas les jours de congés payés, de RTT ou de repos hebdomadaire, ce qui n'est d'ailleurs pas régulier. Alors quand, soudain, une assistante départementale annonce qu'on doit 10, 15 ou 22 jours, chiffre qui semble sorti du chapeau, on a du mal à comprendre...

Les élus ont demandé à la DRH d'informer individuellement chacun des salariés concernés en justifiant précisément le montant de cette « dette » qui lui est imputée. La direction s'est engagée à le faire avec le bulletin de paie de février prochain. Nous ne pouvons que vous encourager à vous montrer exigeants : vérifier, en vous plongeant dans vos ar-

chives, que le nombre de jours qu'on vous réclame correspond bien à un nombre de jours excédant ce à quoi vous aviez droit. Les journalistes ont droit à 22 jours de congés d'été, dix jours de congés d'hiver et cinq jours d'ancienneté (au bout de huit ans).

(1) Ne sont concernés que des salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Contactez-nous** : [snj@ouest-france.fr](mailto:snj@ouest-france.fr) ou [contact@snj-of.fr](mailto:contact@snj-of.fr)